

Compte rendu sommaire
Réunion du Comité Syndical
Séance du 22 septembre 2020

Date de convocation
15/09/2020

Nombre de Membres :

En exercice : 20

Présents : 14

Ayant donné procuration : 1
puis 2 à partir du point 6

Absents excusés : 3
Absents : 2

L'an DEUX-MILLE-VINGT, le VINGT-DEUX du mois de SEPTEMBRE, à 16h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel FOURNIER.

Membres présents : Mme ROMILLY et Mme ROUSSEAU, MM. ABATE (jusqu'au point 5), BOLTZ, CORRADI, FOURNIER, HEISER, MATELIC, MUNIER, NOBILE, QUEUNIEZ (à partir du point 6), ROVIERO, SADOCCO, TURCK et WILLAUME.

Membres absents ayant donné procuration : M. FREYBURGER à M. SADOCCO
M. ABATE à M. WILLAUME (à partir du point 6)

Absents excusés : M. MEIGNEL, M. QUEUNIEZ (jusqu'au point 5) et M. OCTAVE

Absents non excusés : M. DOS SANTOS et M. MULLER

Le Président ouvre la séance et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Délibération n° 2020-24 - INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL

Monsieur CORRADI, Doyen d'âge de l'assemblée, proclame le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne, installé.

Délibération n° 2020-25 - DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SEANCE

Le Comité Syndical, à l'unanimité, désigne Monsieur ROVIERO et Monsieur MATELIC, secrétaires de séance.

Délibération n° 2020-26- ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Monsieur Lionel FOURNIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne.

Délibération n° 2020-27 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Le Comité Syndical ayant entendu l'exposé du président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer trois (3) postes de Vice-Présidents.

Délibération n° 2020-28 - ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Monsieur Rémy SADOCCO, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne.

Monsieur Éric MUNIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne.

Monsieur Julien FREYBURGER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne.

Délibération n° 2020-29 - COMMUNICATION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Comité Syndical ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la transmission de la charte de l'élu local et des dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat.

Délibération n° 2020-30 - ATTRIBUTION ET DÉTERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Le Comité Syndical ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer des indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents,
- FIXE le montant de ces indemnités à :
 - o Pour le Président : 35,44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - o Pour les Vice-Présidents : 17,72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délibération n° 2020-31 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les membres de la liste présentée ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés membres de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne :

Titulaires : M. SADOCCO, M. MUNIER, M. FREYBURGER, M. MATELIC et M. TURCK

Suppléants : M. CORRADI, M. QUEUNIEZ, M. NOBILE, M. WILLAUME et M. HEISER.

Délibération n° 2020-32 - DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE délégation au Président et, en cas d'absence de ce dernier, aux Vice-présidents ayant reçu délégation :

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 2° De préparer, passer, exécuter et procéder au règlement de marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9° D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire ;
- 10° D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
- 12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire
- 13° D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

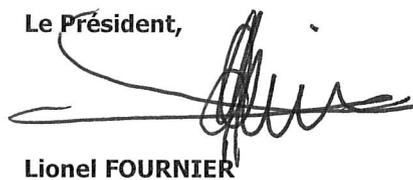
Le Comité syndical PREND ACTE des décisions prises par le Président conformément à la délibération du 17 février 2016 prise en application de l'art.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17h30.



Fait à Rombas, le 30 septembre 2020

Le Président,



Lionel FOURNIER

